



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 20^e jour du mois de novembre 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Annie Mainville
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Membres absents

Nicole Martel
Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 00

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

2023-11-0583

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution

2023-11-0584

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 ENTENTE D'UNION ENTRE L'ASSOMPTION ET LAVALTRIE POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les villes de L'Assomption et de Lavaltrie souhaitent mettre en place un centre aquatique pour répondre aux besoins de leurs populations réciproques ;

CONSIDÉRANT que l'approche envisagée est de confier à un organisme privé la réalisation et l'exploitation du centre aquatique sur la base d'une emphytéose et d'un contrat de service ;

CONSIDÉRANT que le terrain considéré pour la construction du centre aquatique est situé sur le territoire de L'Assomption et est déjà propriété de la ville ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent que la construction et l'exploitation du centre aquatique soient prises en charge par un organisme privé sélectionné par appel d'intérêt sur la base d'une cession emphytéotique et d'un contrat de services avec les deux villes;

CONSIDÉRANT que le partage des coûts entre les deux villes sera déterminé sur la base du poids de leur population réciproques;

CONSIDÉRANT que les villes peuvent s'unir dans le but d'exécuter des travaux et d'obtenir des services, en application de l'article 572.1 de la Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la « LCV ») ;



No de résolution

2023-11-0585

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver la démarche proposée en vue de la réalisation d'un projet de centre aquatique en partenariat avec la Ville de Lavaltrie et plus particulièrement la première étape consistant en la tenue d'un appel d'intérêt pour le choix d'un projet et d'un prestataire privé;

D'approuver la signature d'une entente d'Union avec la Ville de Lavaltrie substantiellement conforme aux conditions présentées au conseil, incluant notamment la cession éventuelle d'un terrain par emphytéose et la signature d'une entente de service avec l'organisme privé retenu, sur une base conjointe, mais non solidaire entre les villes, ainsi qu'un partage des coûts sur la base du poids réciproque des populations des deux villes;

De piloter pour le compte de l'union entre les deux villes, un appel d'intérêt visant à obtenir des propositions pour la réalisation du centre aquatique ainsi que pour l'exploitation du centre pour une durée minimale de 20 ans.

De mettre à la disposition de l'union entre les deux villes un terrain identifié comme étant une partie du lot 5 221 525, circonscription foncière de L'Assomption, cadastre du Québec, à être cédé par emphytéose à l'adjudicataire pour une durée minimale de 40 ans.

D'autoriser le maire et le greffier à représenter la ville et à signer en son nom l'entente d'union avec la Ville de Lavaltrie substantiellement conforme aux conditions présentées au conseil ainsi que toute modification et documentation afférente nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

De désigner le directeur général afin de procéder à la nomination des représentants de la Ville de L'Assomption sur le comité de suivi du projet.

D'autoriser le chef de l'approvisionnement à lancer un avis d'intérêt pour solliciter le marché en vue de la réalisation du projet de centre aquatique au nom de l'union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-0586 Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2023-11-0587 **Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 1

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat